



MAIRIE de REILLY

Mars 2015

Rappel : les élections Départementales auront lieu les **22 et 29 mars de 8h00 à 18h00**

PLU : Nous vous confirmons que pour nous conformer à la loi, nous allons élaborer le **Plan Local d'Urbanisme** de Reilly pour lequel vous serez invité à diverses concertations. Nous avons retenu le Bureau d'Etudes ARVAL pour nous accompagner dans cette opération (environ 2 ans, fin prévue mars 2017). Vous pourrez suivre ses avancées par des flash-infos, sur notre site web (www.reilly-en-vexin.fr), ou encore sur un ordinateur en consultation libre disponible en salle du Conseil aux heures d'ouverture de la mairie.

Nous vous invitons à retenir la date du **mercredi 24 Juin à 10h30** pour l'inauguration officielle du « parcours-découverte » du Marais de Reilly. D'ici là n'hésitez pas à vous y promener (faites nous part de vos éventuelles remarques), et si vous souhaitez y mener quelques opérations de nettoyage en abord (retrait des branches dans et autour du ru qui longe l'allée par exemple), faites-vous connaître en mairie.



Notre Communauté de Communes souhaite connaître vos requêtes de déplacement pour disposer d'un accès aux différents lieux et différentes activités sportives et culturelles de notre territoire. Ceci devrait nous permettre de disposer d'une desserte par autocar. Pour vous-même et vos enfants ou autres proches Reillacois, merci de nous retourner vos souhaits à l'aide du questionnaire joint. Si vos demandes nous reviennent, nous aurons ainsi la possibilité d'un arrêt d'une navette communautaire sur Reilly. Je vous encourage d'ailleurs à découvrir et profiter de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle (sortie Chaumont en direction de Beauvais) qui est ouverte depuis quelques semaines.



Si vous ne l'aviez pas encore vu ou entendu parler, nous avons procédé à un abattage significatif d'arbres dangereux (malades, trop vieux, trop hauts, mal situés,...). Tout comme la dernière fois, nous allons mettre à disposition des administrés une grosse partie de ce bois coupé en tronçons de 50cm environ. Pour servir la majorité d'entre vous, nous limiterons le 1^{er} retrait à 3 stères maxi, renouvelable dans une 2nde passe. Au retour de votre demande écrite (mail ou coupon ci-dessous), nous vous retournerons un numéro de lot avec sa localisation et une date butoir de retrait.

M _____ souhaite pouvoir disposer de _____ (1 à 3) stères de bois coupé.

(tél. :

Coupon à remettre en mairie de Reilly avant de recevoir un numéro de lot avec sa date limite de retrait.